

Mon Carnet de Correspondance

*Tout ce qui mérite d'être fait, mérite d'être bien fait...
Jusqu'au bout !*

Fr. Fernand Bibeau, sm

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



PRÉAMBULE : *Pour bien fonctionner, tout établissement se dote d'un Règlement Intérieur observé par tous les élèves. En décidant d'inscrire ou de réinscrire votre enfant au Collège Saint Jean Bosco, vous vous engagez à respecter et à faire respecter le présent Règlement Intérieur.*

I - HORAIRES

1. Les cours débutent le matin à 7h 30 et l'après-midi à 13h 40.

NB. : Le salut aux couleurs est un devoir civique : il est donc obligatoire pour tous les élèves et s'effectue tous les lundis à **7h15**.

II - ENTREE ET SORTIE

2. A la sonnerie annonçant les débuts des cours, les élèves rejoignent systématiquement leur classe. Toute autre activité effectuée à ces heures (acheter ou manger de la nourriture, boire, courir aux toilettes, etc.) est sanctionnée. Le contrevenant sera reconduit en classe et sa nourriture confisquée.

3. Les sorties de classe pendant les cours ne sont pas autorisées. Les élèves doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'être pas obligés de sortir pendant les cours.

4. Les sorties de l'établissement ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- visite médicale (médico-scolaire, formation sanitaire publique ou privée)
- à la demande des parents ou du tuteur légal après en avoir informé l'Inspecteur d'éducation ou les Éducateurs.
- à la demande de la Direction, de l'Inspecteur d'éducation ou des Éducateurs.

5. Les entrées et sorties se font par le portail principal du Collège.

III - RETARDS ET ABSENCES

6. Les élèves en retard de plus de 15 minutes ne sont pas admis en classe.

7. Les élèves qui ne seront pas admis en classe pour cause de retard seront sous surveillance des éducateurs jusqu'à la seconde heure de cours. Ils doivent obligatoirement se faire enregistrer pour d'éventuelles justifications à un contrôle manqué. Il est possible qu'un travail leur soit donné pour les occuper jusqu'à la prochaine heure de cours.

8. Tout élève en retard ou absent ne sera admis en classe que sur présentation de son Carnet de correspondance daté et signé par un éducateur.

9. Au retour d'une absence, l'élève doit obligatoirement se présenter à l'Éducateur de niveau porteur d'un certificat médical ou d'un billet de ses parents ou tuteur justifiant son absence. Un billet de justification d'absence lui sera remis par les éducateurs. Il devra le présenter à tous les professeurs de la classe.

10. Les élèves **ont 48 heures (02 jours)** pour justifier leur absence auprès des éducateurs. Passé ce délai, aucune justification ne sera recevable.

IV - TENUES SCOLAIRES

POUR LES GARÇONS



11. Les uniformes exigés sont les suivants :

- Le « kaki » traditionnel : une chemise à manches courtes avec col, une poche sur le cœur, et un pantalon à bas « 15 » minimum, sans marque et de coupes simples, les deux taillés dans le même tissu. Pas de fermeture éclair sur la chemise, pas de jean, pas de velours. **Le port d'une ceinture avec une petite boucle et sans fantaisie est obligatoire.** Les chaussures doivent être fermées ou asservissant le talon.

- Une chemise blanche à manches longues, un pantalon bleu marine, une cravate, **une paire de soulier noire.**

- Un polo avec le logo ou l'effigie du Collège.

NB : Le macaron de l'établissement est obligatoire sur toutes les chemises. Les fantaisies vestimentaires, les chemises à cou rond ou col mao, les tee-shirts publicitaires sont interdits.

12. Chaque élève doit porter les tenues propres et réglementaires et doit «être fourré», à tout moment pendant les cours, au sein et aux abords de l'établissement. Tout contrevenant sera interpellé, averti ou exclu.

13. Tout élève (du premier ou second cycle) doit avoir une coiffure décente (**les cheveux coupés très courts**) sans fantaisies ou modèles quelconques. L'élève mal coiffé ou mal peigné sera averti et pourra être renvoyé pour bien se coiffer (ou se peigner) avant de suivre les cours.

POUR LES FILLES



14. Les uniformes exigés sont les suivants :

- Une jupe paysanne bleu-marine asservissant la cheville, un corsage blanc à manches courtes avec col.

- Une chemise blanche à manches longues, une jupe bleu-marine asservissant la cheville, une cravate et **une paire de chaussure fermée noire à talons plats.**

- Un polo blanc avec le logo ou l'effigie du Collège

NB : Le macaron de l'établissement est obligatoire sur toutes les chemises. Les fantaisies vestimentaires, les chemises à cou rond ou col mao, les tee-shirts publicitaires sont interdits.

15. Toutes les élèves doivent «être bien fourrées» à tout moment durant les cours, au sein et aux abords de l'établissement. Toute contrevenante sera interpellée, avertie ou exclue.

16. Les cheveux doivent être naturels, très courts, pour les élèves filles du 1er cycle et nattés (tout derrière) pour les filles du 2nd cycle. Les mèches, les laines, les perruques, les voiles etc. ne sont pas autorisés.

17. Les bijoux doivent se limiter au strict minimum : une montre, une seule paire de petites boucles d'oreilles, une petite chaîne. Ils ne doivent pas être fantaisistes. **Les vernis à ongles et les bracelets sont interdits.** Toute contrevenante sera interpellée, avertie ou exclue.

18. Tout élève (fille ou garçon) qui éprouverait le besoin de se protéger plus chaudement peut porter **en dessous de la tenue règlementaire**, un pull-over de couleur unie : bleu, kaki, noir, gris ou blanc.

19. Les paires de chaussures «ferrées» et les sandales (babouches, tapettes, samaras ou «lêkê») sont strictement interdites. Les élèves obligés de porter des sandales (en cas de blessure par exemple) devront le signaler à l'Éducateur de niveau avant d'entrer en classe.

20. Chaque élève doit avoir sa tenue de sport les jours d'EPS.

Aucun élève ne doit arriver ou et sortir du Collège en tenue de sport.

V - PROPRETE DE L'ETABLISSEMENT ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

21. Tous les élèves participent à tour de rôle à l'entretien de leurs classes sous la responsabilité de leur chef de classe. Ils veilleront à ne jeter ni papiers ni détritux dans la cour, dans les classes et dans les salles d'étude mais seulement dans les poubelles.

22. Tout élève qui se livrerait à des dégradations de quelque nature que se soit est passible de sanction proportionnelle à la gravité des dégâts et ses parents seront financièrement responsables des dommages causés par lui.

VI - EPS, FHR, EDUCATION MUSICALE ET ARTS PLASTIQUES

23. L'Éducation Physique et Sportive (EPS) est obligatoire. Chaque élève doit avoir sa tenue de sport : tee-shirt et short (avec le logo du collège). Pour être dispensé de l'EPS, l'élève présente un certificat de dispense ou d'inaptitude à l'EPS délivré par le Médecin du médico-scolaire de la commune. Les élèves dispensés participent au cours et profitent ainsi de la partie théorique et sont notés.

24. Les cours de formation humaine et religieuse (F.H.R), ainsi que ceux de l'Education Musicale (EDM) et de l'Arts Plastiques (AP) sont obligatoires pour tous les élèves. Aucune dispense ne sera délivrée.

25. En collaboration avec le Médecin scolaire de Treichville, une visite médicale au sein de l'établissement est effectuée chaque année scolaire pour tous les élèves.

VII - RESEAUX SOCIAUX ET STUPEFIANTS

26. L'usage ou la détention du téléphone portable dans l'enceinte et aux alentours du Collège est strictement interdit. Quel que soit le support, toute utilisation sans autorisation à l'image, toute utilisation détournée d'Internet et des réseaux sociaux, tout propos diffamatoire ou insultant, mettant en cause, un ou une élève, le Collège ou le Personnel, entraînera l'exclusion sans condition du ou des auteurs.

27. L'usage, la détention ou la vente de toutes sortes de cigarettes, de drogues, de boissons alcoolisées ou énergisantes, de substances illicites ou trafics de tous genres sont formellement interdits au sein du Collège. Ainsi, tout élève pris en état d'ébriété ou en train de fumer (tabac ou drogue), de boire de l'alcool dans l'enceinte ou aux alentours de l'établissement est traduit en Conseil de Discipline.

NB : Un test de dépistage des drogues sera effectué sur chaque élève inscrit au Collège St Jean Bosco dès **la classe de quatrième.**

VIII - LES INTERDITS AU SEIN DU COLLÈGE

Au sein de l'établissement, tout élève doit se conformer strictement au règlement Intérieur. Il est interdit de :

28. Mâcher du chewing-gum, manger ou boire dans les classes et aux heures de cours.

29. Fumer dans les cars, dans l'enceinte et aux alentours de l'établissement. Les contrevenants seront traduits en Conseil de Discipline.

30. Ecrire sur les murs des bâtiments, des salles de classe, les tables-bancs et des toilettes. Tout élève coupable de détérioration du mobilier, des bâtiments, des véhicules du personnel, des cars de transport du Collège et des instruments didactiques et pédagogiques sera exclu pour un (1) jour. Un dédommagement lui sera exigé.

31. Porter des serre-têtes, des bandeaux, des foulards, des casquettes, des brassards, des coiffures fantaisistes, des samaras, des babouches, des «lêkê», des bracelets, des lunettes de soleil, des jumelles, des chapeaux de toutes sortes.

32. Porter des tenues civiles : des corsages sans manches, sans col, des corsages courts laissant apparaître le ventre, des tee-shirts publicitaires, des corsages bariolés, des décolletés, des minijupes, des jupes droites, des jupes avec fente ou boutons, des jupes queue de poisson, des jupes enveloppes, des jupes culottes, des jupes en Bazin ou Jean, des maquillages et des vernis à ongles etc.

33. Apporter des objets électroniques (téléphone portable, tablette informatique, jeux vidéo, ordinateur, CD, DVD, lecteur MP3, etc.). Les objets pris sont systématiquement détruits.

34. Prendre des initiatives d'une quelconque manifestation en dehors des activités prévues par le Collège sans l'autorisation de la Direction.

35. Faire du commerce, de procéder à des échanges ou faire des tractations financières. Tout élève coupable d'arnaque sera traduit en Conseil de Discipline. En cas de récidive, il sera purement et simplement exclu.

36. Tricher ou de tenter de tricher aux devoirs et aux interrogations, de perturber ou de sélectionner les cours. Les contrevenants seront purement et simplement exclus.

IX - DISPOSITIONS GENERALES

37. Aucun élève ne sera admis au sein du Collège sans son carnet de correspondance dûment rempli et signé avec une photo d'identité.

38. Tout élève exclu d'un cours doit se rendre chez l'Éducateur de niveau, muni de la note du professeur mentionnant le motif de l'exclusion. Un travail lui sera donné par l'éducateur dans la cour ou à la bibliothèque.

39. Aucun élève ne doit rentrer en classe avant la sonnerie ni y rester pendant la récréation. Il est formellement interdit de rester en classe entre **12h15 et 13h**

40. L'utilisation des marqueurs, de la craie et des tableaux est exclusivement réservée au Professeur et aux élèves désignés par le professeur ou le Délégué de de la classe.

41. L'élève exclu ou retiré de l'établissement en cours d'année scolaire pour motif de santé ou autre, ne pourra rien réclamer des sommes versées. Toute scolarité et autres frais entamés, sont entièrement dus.

42. Le Collège n'est pas responsable des objets perdus ou égarés. Chaque élève doit éviter de venir en classe avec des objets de valeur ou avoir en sa possession de fortes sommes d'argent.

43. Les élèves coupables de vols ou de dégradation du matériel, de trafic de tous genres seront avertis. En cas de récidive, ils seront traduits en Conseil de Discipline. Tout élève pris en flagrant délit de vol ou d'actes répréhensibles (bagarre, agression,

rapport sexuel, bouche à bouche etc.) fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

44. Le passage en classe supérieure est déterminé par le Directeur et le Conseil de classe. La moyenne minimum exigée est de 10/20 avec une bonne conduite.

$$\text{MOYENNE ANNUELLE} = \frac{\mathbf{M1} \times \mathbf{1} + \mathbf{M2} \times \mathbf{2} + \mathbf{M3} \times \mathbf{2}}{\mathbf{5}}$$

X - DISCIPLINE ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

45. Tout manquement à la discipline entraîne une ou plusieurs sanctions allant de :
Avertissement ; Exclusion temporaire d'un cours ou du Collège ; Exclusion définitive.

46. Les élèves doivent respect et obéissance à tous les acteurs du système éducatif du Collège (personnel administratif, enseignants, éducateurs, techniciens de surface, vigiles, chauffeurs, personnel de la cantine) et à tous les membres de la communauté éducative (parents d'élèves, visiteurs...).

Ils doivent en outre cultiver, entre eux, la courtoisie, la fraternité et la franche camaraderie. En cas de manquement à cette règle de bonne conduite, l'élève recevra un avertissement.

47. Les jeux de mains, bagarres et agressions verbales et/ou physiques, les jeux de cartes et les jeux de hasard à but lucratif ou non sont strictement interdits. Les contrevenants seront exclus pour deux (2) à cinq (5) jours.
Aucune violence, tant verbale que physique, ne saurait être tolérée.

48. Tout élève pris en possession de documents interdits (revues pornographiques, vidéo pornographique, bandes dessinées et magazines prohibés, tout document non conseillé par un professeur) est traduit en Conseil de Discipline.

49. L'établissement n'est pas responsable des accidents survenus à des élèves sortis sans permission.

50. Un élève ayant reçu un blâme en conduite passe au Conseil de Discipline.

51. Un élève ayant reçu un blâme ou deux avertissements écrits en conduite au cours de la même année scolaire est exclu de l'établissement en fin d'année.

52. Les visites des parents aux élèves ou aux professeurs en classe sont strictement interdites pendant les heures de cours.

53. Sur instruction de la Direction, tout membre du personnel du Collège est autorisé à contrôler les effets scolaires d'un élève suspect.

54. Les consignes et les remarques écrites ou verbales données par les autorités du Collège, complètent le présent Règlement Intérieur et doivent être observées avec la même attention et la même rigueur.

55. Dans les cas graves, l'exclusion est immédiatement prononcée par le Directeur sans attendre le Conseil de Discipline. Pendant l'exclusion, les DST et les Interrogations écrites sont sanctionnés par une note zéro (00).

56. L'Administration, les Professeurs, les éducateurs, les techniciens de surface, les chauffeurs, les délégués des élèves et leurs adjoints ainsi que les Parents d'élèves veilleront au respect des dispositions de ce Règlement Intérieur.

57. Le présent Règlement Intérieur prend effet **dès la rentrée des classes.**

SIGNATURE

avec la mention (***Lu et approuvé***)

Le Parent Responsable

Nom, prénoms & signature

Abidjan, le

L'élève

Nom, prénoms & signature

Abidjan, le